



**MAIRIE de SAINT-CANNAT**  
13760

Séance du 13 avril 2023

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	29
En exercice	29
Présents	20
Représentés	7

N° 2023-035

Avance sur subventions 2023 à l'association Enfants et loisirs

L'an deux mille vingt-trois et le treize avril à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le sept avril deux mille vingt-trois conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Jacky GERARD, Maire.

Etaient présents à cette Assemblée : J. GERARD, J. LEVI VALENSI, Y. FALCHI, L. MAURIZIO, D. BARBIER, G. SORBA, A.L. FALQUERO, C. POULIQUEN, D. PETIT, M. CATELIN, M. GUILLET, D. JARNIGON, S. BOURAS, M RIBES, B. ROSSI LUMBROSO, A. RUBIOLO, M.L. VOLAND, G. BESSE, S. ROCHEZ, J. PRUNARET.

Absents excusés : D. CAMHI représenté par J. GERARD, J.P. VENTURINI représenté par Y. FALCHI, S. BOULINGUEZ représentée par M. RIBES, C. FREMY représentée par B. ROSSI LUMBROSO, M. CUTILLO représenté par A. RUBIOLO, P. BUISSON BAUMELOU représenté par J. LEVI VALENSI, C. MARTIN, C. BARRIERE représentée par G. BESSE.

Absent non excusé : M. SOONEKINDT.

G. SORBA a été élu secrétaire.

Comme chaque année, certaines associations sollicitent des avances sur subventions pour faire face à leurs dépenses courantes avant le vote des subventions qui intervient généralement en mai ou juin.

#### Association Enfants et loisirs

Le président de l'association Enfants et loisirs a sollicité la Commune pour une avance sur subvention 2023 de 40 % de la subvention reçue en 2022.

En effet, l'année 2023 est l'année d'entrée en vigueur de la Convention territoriale globale (CTG) avec la CAF, qui remplace l'ancien Contrat enfance et jeunesse (CEJ).

Dans ce nouveau cadre, la CAF versera certains financements à la place de la Commune, et ce versement sera tardif en 2023 puisque la CAF doit faire signer les conventions avec tous les opérateurs.

Pour mémoire, 200.000 € ont été versés en 2022 pour la crèche et 50.000 € pour la micro crèche

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- De voter une avance sur subvention 2023 de 75 000 € pour la crèche et 25 000 € pour la micro crèche à l'association Enfants et loisirs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance  
Guillaume SORBA

Le Maire,  
Jacky GERARD

Acte rendu exécutoire après envoi en  
Sous-Préfecture le : **20 AVR 2023**  
Affiché le : **20 AVR 2023**

